

-----  
**DECRET N° 2019/3402 PM DU 18 SEPT 2019**  
**portant création d'un Collège d'Enseignement Secondaire Bilingue.**

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education du Cameroun ;
- Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- Est créé, à compter de la date de signature du présent décret, le Collège d'Enseignement Secondaire Bilingue ci-après :

**REGION DU SUD**

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT
DJA ET LOBO	MEYOMESSALA	CES BILINGUE SUD CAMEROUN HEVEA

**Article 2.**- L'ouverture effective de l'établissement ainsi créé se fera par décision du Ministre des Enseignements Secondaires.

**Article 3.**- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

SERVICES DU PREMIER MINISTRE  
 SECRETARIAT GENERAL  
 DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
 ET DES REQUETES

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Yaoundé, le 18 SEPT 2019

Le Premier Ministre,  
 Chef du Gouvernement,  
  
**Joseph DION NGUTE**